

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

**N°16 – ADMINISTRATION
GENERALE**

**Lancement d'une étude
globale de mobilité sur le
littoral Sud Pays Basque :
avenant n° 1 à la
convention financière
partenariale**

Rapporteur :

M le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°16 – ADMINISTRATION GENERALE

Lancement d'une étude globale de mobilité sur le littoral Sud Pays Basque : avenant n° 1 à la convention financière partenariale

M. le Maire expose :

Par délibération du 24 septembre 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'associait avec d'autres partenaires (Syndicat des Mobilités Pays Basque -Adour (SMPBA), Etat, Département des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et les Communes d'Hendaye, d'Urrugne et de Ciboure) pour lancer une étude globale de mobilité du littoral Sud Pays Basque dont l'objectif final est de définir un scénario de mobilité optimal et durable pour le Sud du Pays Basque dans un contexte d'érosion côtière.

Une convention a été signée en ce sens avec l'ensemble des partenaires sur un montant estimé de l'étude à 200 000,00 € HT. Le marché d'études a été notifié pour un montant de 247 460,00 € HT, nécessitant ainsi de revoir les niveaux de participation de chaque partenaire dans le cadre d'un avenant, objet de la présente délibération.

La participation définitive de chaque partenaire s'établit donc de la façon suivante :

PARTENAIRES	% PARTICIPATION	MONTANT EN € HT – AVENANT N°1
SMPBA	24,79 %	61 357 €
CAPB	20,00 %	49 492 €
CD 64	20,00 %	49 492 €
ETAT	20,21 %	50 000 €
VILLE SJL	3,75 %	9 280 €
VILLE CIBOURE	3,75 %	9 280 €
VILLE URRUGNE	3,75 %	9 280 €
VILLE HENDAYE	3,75 %	9 280 €
TOTAL	100%	247 460 €

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, la participation passe donc de 7 500,00 € à 9 280,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière multipartite dont le projet est joint en annexe 12.
- d'approuver la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 9 280,00 € HT,
- d'autoriser M. l'adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière multipartite dont le projet est joint en annexe 12.
- Approuve la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 9 280,00 € HT,
- Autorise M. l'adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire

Jean-François Irigoyen

